

NERSAC, le 7 février 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIERE

Dossier présenté par la société ROCAMAT, pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière souterraine à SIREUIL

***RAPPORT DE L'INGÉNIEUR
SUBDIVISIONNAIRE***

Par lettre du 11 février 2002, la société ROCAMAT a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter qu'elle détient pour une carrière souterraine de calcaire pour pierre de taille située sur la commune de SIREUIL, ainsi que l'extension de cette carrière.

La société ROCAMAT, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93) emploie en France 706 personnes, et génère un chiffre d'affaires de 71,3 millions d'euros. C'est le premier producteur mondial de pierre calcaire. La société exploite 19 carrières en France, et détient 5 autorisations en Charente (dont deux carrières à ciel ouvert en cours de remise en état). 35 personnes travaillent sur le site de SIREUIL, pour partie dans la carrière souterraine, et pour la majorité dans l'usine de découpe de la pierre, située dans une partie de la carrière souterraine dont l'exploitation est terminée.

La carrière de SIREUIL bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral du 14 juin 1994, délivré pour une durée de 30 ans, et autorisant une surface de 23 ha 76 a 29 ca.

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande vise une extension de la surface autorisée, ainsi qu'un renouvellement d'autorisation (la demande porte sur une durée de 30 ans). Dans le cadre de l'extension, de nouvelles galeries seront créées, et une zone déjà exploitée dans le passé et dernièrement utilisée en champignonnière sera ré-exploitée en sous-pied, c'est-à-dire que la hauteur des galeries sera agrandie vers le bas, passant de 3,50 mètres à 8 mètres.

En effet, la nécessité de maintenir un bon niveau de qualité de la pierre extraite a conduit la société ROCAMAT à rechercher la présence de cette pierre de qualité en dehors du périmètre actuellement autorisé. Des sondages ont été réalisés, avec des résultats favorables. L'exploitation ayant été poursuivie dans les zones de sondage, la DRIRE a demandé à ROCAMAT de régulariser la situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Les parcelles concernées sont indiqués dans le tableau page suivante. L'exploitant atteste en détenir la maîtrise foncière, en pleine propriété ou par contrat de fortagé.

On peut noter que la surface concernée par le renouvellement d'autorisation a légèrement évolué par rapport à celle citée dans l'arrêté d'autorisation du 14 juin 1994, du fait d'erreurs probables dans cet arrêté (la situation foncière de cette carrière est extrêmement complexe, le cadastre ayant subi plusieurs remaniements depuis l'époque napoléonienne, et les parcelles ayant changé plusieurs fois de numéro, de forme et donc de surface. En outre, les 200 parcelles concernées ont parfois des propriétaires différents pour le sol et le sous sol).

RENOUVELLEMENT		EXTENSION	
N° de parcelles	Surface	N° de parcelles	Surface
Section ZD 15 - 24 à 33p - 34 à 36 - 44 - 45 - 46p - 47p - 48p - 50p à 52 - 55 à 60p - 61 à 72 - 74 à 77 - 86 - 87p - 88 - 128 - 156 - 162p - 227 - 229ap 241 à 244 - 248 à 250 - 252 - 256 à 268 - 270 à 278 - 315 - 343 - 345 à 348 - 350p - 351 - 368 à 370 - 375 376 - 383 -	25 ha, 56 a et 10 ca	Section ZD 9 - 11 à 14 - 17 à 23 - 33p - 37 à 43 - 46p - 47p - 49 - 50p - 60p - 73 - 78 à 85 - 87p - 90 à 99 - 101 à 108 - 113 - 120 à 127 - 129 à 155 - 157 à 159 - 162p - 254 - 255 - 307 à 309 - 311 à 313 - 317p - 324p - 325p - 331p à 336 - 341 - 342 - 350p - 352 à 354 - 372 - 384 -	27 ha 84 a et 30 ca

La surface totale de l'autorisation demandée est donc de 53 ha, 40 a et 40 ca.

Les activités soumises à la législation des installations classées exercées sur la carrière seront donc les suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510.1	Exploitation de carrière	18 000 tonnes/an en moyenne, 21 500 tonnes/an au maximum.	A
2524	Atelier de taille et sciage de minéraux, la puissance des machines fixes installées étant supérieure à 40 kW	489 kW	D
1432	Stockage de liquides inflammables	3000 litres de fioul, soit 0,2 m ³ en capacité équivalente.	NC

CARACTERISTIQUES DU GISEMENT, EXPLOITATION

Le matériaux extrait est un calcaire tendre du cénomaniens. L'extraction se fait par découpe de la pierre à la haveuse, puis enlèvement des blocs par chariot élévateur. L'exploitation progresse par galeries de 6 mètres de large, laissant des piliers carrés de 5 mètres de côté. L'exploitation se fait par galeries de 3,5 mètres de hauteur, agrandies ensuite vers le bas (en "sous-pied"), pour arriver à une hauteur maximum de 7,50 mètres à 8 mètres. Les blocs extraits sont ensuite dirigés vers les installations de découpe situées à l'intérieur de la carrière.

Une étude de stabilité a été réalisée par l'INERIS, afin de s'assurer que ce mode d'exploitation garantit à terme la solidité de la carrière. Cette étude a montré que les contraintes engendrées dans les piliers compte tenu du mode d'exploitation maintiennent un coefficient de sécurité suffisant, proche de 2.

Pour la zone anciennement utilisée comme champignonnière, la section des piliers est plus faible (au minimum 3 x 3 mètres). L'INERIS préconise d'exploiter en laissant des piliers de 4,5 x 4,5 mètres minimum, avec remblai rapide de la zone inférieure après exploitation, de manière à remettre la carrière dans son état d'origine.

Ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les terrains concernés par la demande sont classés en zone Nca et ND du POS de SIREUIL.

L'exploitation de carrière est autorisée en zone Nca, mais pas en zone ND. Les zones ND correspondent à des espaces boisés, et ont été créées postérieurement à l'autorisation initiale de la carrière. Le Maire de Sireuil précise que le POS n'affecte que le sol et non le sous-sol, et n'empêche pas la poursuite de l'exploitation souterraine, qui ne modifiera en rien les espaces boisés.

Aucune autre servitude ne pose de problème pour l'exploitation de cette carrière souterraine.

PREVENTION DES NUISANCES

Pollution des eaux

L'impact de ce type de carrière sur les eaux est faible. Les nuisances peuvent concerner soit les eaux superficielles, soit les eaux souterraines.

La seule interaction possible de la carrière avec les eaux de surface peut se faire par les eaux d'infiltration dans la carrière. Ces eaux sont recueillies dans un point bas de la carrière, dans un bassin permettant leur décantation, et pompées à l'extérieur vers le fossé de la RD 84, qui via d'autres fossés, rejoint la Charente. Ce pompage ne pose pas de problème particulier. Une légère augmentation des volumes pompés pourrait avoir lieu du fait de l'augmentation de surface de la carrière.

En ce qui concerne les eaux souterraines, on peut signaler que la nappe phréatique est située environ 20 mètres au-dessous du carreau de la carrière. Les liquides polluants sont stockés sur rétention, limitant le risque d'épandage accidentel.

Pollution atmosphérique

Ce type de carrière n'est pas à l'origine de pollution atmosphérique. L'essentiel du matériel utilisé est électrique. Les engins diesel utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Déchets

Les déchets produits par ce type de carrière sont, pour partie, les déchets de matériel : pneumatiques, anciennes lames de haveuses, cartouches de graisse, huiles usagées. Ces déchets sont évacués selon les filières agréées habituelles.

Cependant, le volume principal de déchets produits par la carrière est constitué par les sciures et chutes de pierre. Ces déchets sont désormais utilisés pour le remblaiement des galeries déjà exploitées. Il existe toutefois un dépôt important de chutes de pierres situé sur une parcelle à quelques centaines de mètres de la carrière, le long de la D53. Le projet d'arrêté demande que ce dépôt de chutes de pierres soit évacué dans un délai de 1 an, afin de supprimer les nuisances visuelles.

Bruit, vibrations, tirs et projections

Aucun explosif n'est utilisé dans ce type de carrière, il n'y a donc pas de risque de vibrations. Le seul bruit généré à l'extérieur de la carrière est le bruit des engins utilisés pour déplacer des pierres, et des camions qui viennent charger les pierres taillées.

Transport

Les pierres extraites et taillées sont évacuées par camion. La circulation est de 5 camions par jour au maximum, qui quittent la carrière par la RD 84. Elle n'augmentera pas du fait de l'extension de la carrière, puisqu'il s'agit d'une extension de la surface autorisée, mais pas de la production autorisée. Nous n'avons pas connaissance de problèmes générés par la circulation des camions autour de cette carrière.

Conditions de remise en état

S'agissant d'une carrière souterraine, la remise en état se borne aux opérations suivantes :

- démontage et évacuation de toutes les installations intérieures à la carrière (en particulier les machines présentes dans l'usine de taille de pierre)
- fermeture des puits d'aération en surface
- condamnation des accès

En outre, une étude de stabilité à long terme doit être effectuée, en vue de déterminer les travaux à réaliser le cas échéant, ou de définir une surveillance à mettre en place.

Garanties financières

L'article 4.2 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fait obligation de la constitution de garanties financières pour les carrières.

Le montant des garanties financières est habituellement calculé par périodes d'exploitation de 5 ans, en fonction de l'évolution de la configuration de la carrière. S'agissant d'une carrière souterraine, les travaux de remise en état (en particulier la fermeture des accès et l'étude de stabilité) restent identiques tout au long de la vie de la carrière. Le montant des garanties financières reste donc de 28 258 euros pendant toute la durée d'exploitation.

Le montant de ces garanties sera réévalué tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur, en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2002, dans de bonnes conditions. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique.

A la demande du commissaire enquêteur, l'exploitant a précisé que la prévision moyenne d'exploitation pour les 30 ans à venir était de 10 000 m³, avec un maximum annuel envisagé à 12 000 m³ de pierre vendue, soit 17 200 m³ de pierre extraits.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux de LINARS, MOULIDARS, SAINT-SATURNIN, TROIS PALIS, ROULLET-SAINT ESTEPHE, MOSNAC et SIREUIL, émettent un avis favorable, "dans la mesure où toutes les conditions concernant la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens seront respectés" (extrait de l'avis du conseil de SIREUIL)

<i>Avis des Services</i>

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt donne un avis favorable, sous réserve que les rejets dans les eaux superficielles ne provoquent pas de perturbations sur le milieu récepteur, au plan quantitatif et qualitatif.

Comme on l'a vu plus haut, les eaux rejetées empruntent un fossé le long de la D84, pour rejoindre ensuite la Charente. Nous n'avons jamais eu connaissance de problèmes de pollution dans ce fossé, dans lequel il n'y a pas de vie aquatique puisqu'il s'agit d'un écoulement non pérenne.

La Direction départementale de l'équipement, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le Service interministériel de défense et de protection civile, la Direction régionale de l'environnement, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, la Direction régionale des affaires culturelles et l'Institut national des appellations d'origine donnent des avis favorables sur ce dossier.

Le conseil général donne un avis favorable, en proposant que l'exploitant se rapproche de la subdivision locale de l'Equipement, pour la définition des itinéraires à emprunter de manière préférentielle.

La subdivision de l'Equipement a été consultée par le siège de la DDE avant l'émission de son avis, et n'a pas formulé d'observations.

AVIS - CONCLUSION

Compte tenu des éléments qui précèdent et de l'absence de nuisances notables générées par l'exploitation de la carrière de SIREUIL, et conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que ce dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART

NOTE SUR LA MAITRISE FONCIERE DE LA CARRIERE ROCAMAT DE SIREUIL

Il existe trois cadastres à Sireuil

1. Le cadastre Napoléonien
2. Un cadastre intermédiaire
3. Le cadastre actuel, fait après remembrement en 1978

Pour déterminer le propriétaire d'une parcelle, le raisonnement est le suivant :

La base est en général un plan de l'exploitant, sur lequel sont coloriées des parcelles dont il est propriétaire. Ce plan est en général établi avant le remembrement.

Sur le PV de remembrement, on voit à qui a été attribué la parcelle lors du remembrement. Dans le cas général, le sol et le tréfonds appartiennent au même propriétaire. Sinon, les lettres (S) ou (TR) désignent les parcelles où seul le sol ou le Tréfonds est attribué

Le PV de remembrement vaut acte de propriété.

Si seul le sol a été attribué, on regarde si quelqu'un a fait une réservation sur le tréfonds colonne (observations) du PV de remembrement).

Si personne n'a fait de réservation, on regarde dans la colonne de gauche du PV de remembrement si l'ancien propriétaire de la parcelle détenait le sol ou le tréfonds, ou les deux.

Si l'ancien propriétaire ne détenait que le sol, et que seul le sol a été attribué, on suppose que Rocamat est propriétaire.

Si l'ancien propriétaire détenait le tréfonds, alors Rocamat lui achète.